

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 11 MARS 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués

sauf Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. ATZENHOFFER, ZINCK, (excusés) qui étaient représentés respectivement par MM. SILVA, KELLER, DUBOIS ;

MM. NEUHARD, GOETZ, WEISHAAR, (excusés), HOLTZMANN, HERRLE, PREVOT, FROELICH, WITTMER, Mme GESANG.

DEL. N° 15 /2002

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES SUPPLEMENTAIRES A L'ECOLE DE MUSIQUE (E. C. M. U.)

Le Président informe le Conseil Communautaire que la représentation à l'ECMU est assurée par 8 délégués de la Communauté de Communes et un représentant par Commune non membre.

Suite à l'adhésion des Communes de GOERSDORF et de WOERTH, il est proposé de porter la représentation de la Communauté de Communes à 10 membres et de désigner deux représentants supplémentaires.

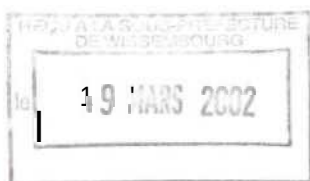
Le Conseil Communautaire,

- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant adhésion des Communes de GOERSDORF et de WOERTH à la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer ;
- VU sa délibération du 4 avril 2001 désignant les membres au Conseil d'Administration de l'ECMU (Ecole de Musique)

désigne à l'unanimité les membres au Conseil d'Administration de l'ECMU de la Vallée de la Sauer comme suit : M. Pierre MERG et M. Bernard WALTER.

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 12 mars 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL